



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2025-79/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation rue Principale**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
**VU** la demande de Monsieur Anthony HAINAUD de l'entreprise TELEREP EST de WOIPPY (57140), concernant des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour le compte du SDEA,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prévus du 06 octobre 2025 au 28 novembre 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation alternée par feux**

La circulation sera alternée par feux du croisement de la Rue Principale avec la Rue du Ruisseau jusqu'au croisement de la Rue Principale avec la Rue de Steinbourg du 06 octobre 2025 de 7h00 au 28 novembre 2025 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier**

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à l'entreprise TELEREP EST – WOIPPY
- à la CeA - SAVERNE
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 23 septembre 2025



Le Maire, Pascal BOEHM